

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

DECISION MODIFICATIVE °1

Fonctionnement :

Dépense : 6811-Dotation aux amortissements + 5 100 €

Recette : 70878-Remboursement de frais-autres redevables + 5 100 €

Investissement :

Dépense : 2138-Travaux aire camping-cars (op 318) + 5 100 €

Recette : 28184-Amortissement bien mobilier + 5 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la restauration scolaire.

Compte tenu des charges supportées par le service il propose de fixer le prix du repas enfant à 3.20 € le prix du repas adultes à 6.15 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le prix du repas enfant à 3.20 € et le prix du repas adulte à 6.15 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

TARIFS PETIT TRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le petit train touristique, propriété de la Commune propose des visites de groupes et des visites individuelles.

Dans un souci de simplification de la billetterie et après avoir pris connaissance des pratiques d'autres communes proposant le même type de prestation : Il convient de modifier le tarif enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose cette grille tarifaire :

<u>Tarifs individuels</u>	
- Adultes	6 euros
- Enfants de 3 à 13 ans	3 euros
<u>Groupes</u>	
- Prix par adulte	4 euros
- Chauffeur	gratuit
<u>1/2 trajet</u> (prise en charge au château)	
- Adulte :	3 euros
- Enfant :	gratuit
<u>Cas particuliers</u>	
- Centre Social :	
- Enfants	2 euros
- Accompagnateurs	gratuit
- A.P.E.G./ Les Caselles	
- E .P.H.A.D.	
- M.A.S	
- Structures	
- Résidents	2 euros
- Accompagnateurs	Gratuit

Compte tenu de l'organisation de la billetterie du petit train touristique, le montant maximum de l'encaisse de la régie d'avances et de recettes fixé par la délibération 2019-28 est modifié. Le régisseur est autorisé à conserver un montant d'encaisse fixé à 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs comme définis ci-dessus,
- d'autoriser un montant maximal d'encaisse de 5 000€ pour le régisseur du petit train touristique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MODIFICATION DES TARIFS POUR TOUTE LA FLOTTE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2019 fixant les tarifs de location des vélos à assistance électrique.

Il propose de compléter le tableau de la manière suivante :

Location de 1 à 4 vélos	A partir de 5 vélos
- ½ journée : 15 euros	- ½ journée : 10 euros
- journée : 25 euros	- journée : 20 euros
- week-end : 40 euros	- week-end : 30 euros

Location de toute la flotte soit 11 vélos :
- ½ journée : 110 euros la flotte
- journée : 220 euros la flotte
- week-end : 385 euros la flotte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la nouvelle grille de tarifs pour la location des 11 vélos à assistance électrique à compter du 1^{er} novembre 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

REMBOURSEMENT PREJUDICE PARC LAYRAC

Monsieur le Maire indique que cet été une personne a causé des dommages matériels dans le Parc Layrac. Cette personne a accepté de rembourser la Mairie pour la valeur des dommages constatés, soit une somme de 780 €

Il propose d'encaisser cette somme qui permet de réparer tous les dégâts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- accepte la somme versée pour le préjudice causé au Parc Layrac, soit 780 euros.
- convient qu'il n'y a pas d'autres suites à donner.

REDUCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire indique que pour permettre la cession de parcelles entre l'indivision TEYSSÉDRE et Monsieur et Madame TARAYRE il est nécessaire de réduire la servitude de passage consentie par délibération n°101 en date du 27 Octobre 2014.

Cette servitude de passage permettait de desservir les parcelles E 2101, E 2096 et E 2102.

Etant donné que l'indivision TEYSSÉDRE souhaite céder la parcelle E 2102 à Monsieur et Madame TARAYRE et que ceux-ci sont propriétaires des parcelles contiguës à cette parcelle, il n'est pas nécessaire de garder la servitude de la parcelle E 2102.

De ce fait la servitude de passage consentie par délibération n°101 en date du 27 Octobre 2014 desservirait seulement les parcelles E 2101 et E 2096.

Monsieur le Maire propose la réduction de cette servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réduction de cette servitude de passage qui ne desservirait plus la parcelle E 2102 et desservirait seulement les parcelles E 2101 et E 2096,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL dit CHEMIN DE PRATMAJOU A BOZOULS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de Monsieur BOUDOU Christian et de Monsieur GALTIER Henri qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural au droit de leurs parcelles cadastrées sous les numéros 187, 300, 301, 302, 303 (parcelles de Monsieur BOUDOU) et numéros 140, 189 (parcelles de Monsieur GALTIER) de la Section F de la Commune de Bozouls. Ce chemin passe au milieu de leurs parcelles.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Bozouls par la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153.9 que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération

intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables);

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la procédure de révision du PLU de la commune de Bozouls a été engagée avant la date du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- demande son accord à la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère, d'achever la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bozouls, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017.

REFACTURATION ECO-CUPS NON RESTITUES

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de certaines manifestations la Commune met à disposition des associations et des organisateurs des éco-cups (gobelets réutilisables).

Il indique que les services chargés de cette gestion font observer que certaines quantités parfois importantes ne sont pas restituées.

Il propose de facturer au-delà de 10 éco-cups non restitués la somme de 1 €pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de facturer les éco-cups non restitués 1 €pièce.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier la facture à établir.

MODIFICATION DU REGLEMENT LA GALERIE

Monsieur le Maire rappelle le règlement en date du 1^{er} mars 2018 relatif à l'utilisation de LA GALERIE.

Après plusieurs mois de fonctionnement et face à un succès et une fréquentation qui ne cessent d'augmenter, il convient d'apporter quelques précisions.

Ces précisions concernent l'assurance pendant le transport des œuvres, la vente des œuvres, le format des œuvres, la tenue d'un registre des visites.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement relatif à l'utilisation de LA GALERIE
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de BOZOULS, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, par 20 votes pour, 2 abstentions (Mr Hamid DALI, Mme Rolande NAYROLLES).

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-29	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle D 715 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 621 m ² , propriété de la SAS EPONA; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-30	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle O 1046 sise 4 Rue Sainte-Catherine à Bozouls, d'une superficie totale de 760 m ² , propriété de Madame CHAYRIGUÈS ; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2019-31	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle D 720 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 590 m ² , propriété de la SAS EPONA; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2019-32	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 724 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 464 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-33	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 707 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 401 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-34	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 709 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 480 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-35	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1971 sise 23 Rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 339 m², propriété de M. et Mme CANEVARO Julien et Nancy ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-36	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1309 sise 746 Route de Rodez à Bozouls, d'une superficie totale de 2140 m², propriété de M. et Mme CAYSSIOLS Guy et Michèle ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2019-37	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle I 1145 sise 18 Route de Montrozier à Bozouls, d'une superficie totale de 383 m², propriété de M. et Mme GOSSELIN Sylvain et Sabine ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-38	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 564 sise 1 Avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 330 m², propriété de M. et Mme RAMES Michel et Anna ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-39	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 726 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 436 m², propriété de la SAS EPONA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.